

# PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES RICHESSSE ET DIVERSITÉ DES ACTEURS-RICES ET DES ACTIVITÉS !



■ En France, ce sont 38 000 ha qui sont cultivés en plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PAM) et environ 4800 fermes concernées. En comparaison aux autres secteurs agricoles, c'est une production qui suit une évolution positive en nombre de fermes et de surfaces, avec des paysan-ne-s souvent plus jeunes que la moyenne. Il ne faut pas oublier, dans le domaine des PAM, tout ce qui relève de l'activité de cueillette. De nombreux cueilleu-rs-ses vivent de cette activité par la vente directe et/ou la transformation de leur cueillette, ou la revente à d'autres professionnels.

■ Concentrées dans des zones relativement spécialisées (sud-est pour les plantes à parfums, nord-est et Pays de la Loire pour les plantes aromatiques et médicinales), il s'agit pour autant de fermes souvent très

diversifiées. Ainsi, en 2010, plus de 3/4 des fermes déclarant produire des PAM ne le font pas dans le cadre de leur production principale. Ainsi plus de 50% des exploitations ont moins de 5 ha en PAM. Il est à noter que plus la ferme est spécialisée en PAM, plus la taille de l'exploitation diminue. Les paysan-ne-s principalement producteurs-rices de PAM le sont sur des surfaces réduites.

■ La richesse et la diversité des productions et des usages possibles font de cette activité un domaine aux frontières de beaucoup d'autres : plantes alimentaires, aromatiques, médicinales pour la santé humaine, végétale et animale, huiles essentielles, préparations naturelles, cosmétiques, tinctoriales\*, utilisation en agriculture et en alimentation, etc.

\*Plantes dont certaines parties peuvent permettre de préparer des colorants ou des teintures.



Confédération  
Paysanne

Mars 2014

Confédération paysanne  
104, rue Robespierre  
93170 Bagnolet  
Tél. : 01 43 62 04 04  
contact@confederationpaysanne.fr  
www.confederationpaysanne.fr

**La multiplicité de ces productions, de leurs usages et leur caractère souvent traditionnel placent les producteurs-rices au cœur d'attentes citoyennes et de promesses d'alternatives à des pratiques aujourd'hui souvent décriées. Pourtant ces paysan-ne-s sont soumis à des contraintes de plus en plus importantes et une méconnaissance de leurs pratiques et métiers, réduisant toujours plus les frontières de leur activité.**

# NE NOUS LAISSONS PAS ENFERMER DANS DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES INADAPTÉES, DÉFENDONS NOS MÉTIERS !

PAM, agriculture paysanne et préservation de la ressource, une approche éthique.

L'agriculture paysanne en PAM par son approche éthique contribue à préserver la biodiversité sauvage et cultivée. Conscient-e-s de cette nécessité urgente, les paysan-ne-s qui la pratiquent contribuent ainsi au maintien et à la pérennité des activités de cueillette et de production, ceci dans les meilleures conditions pour toutes et tous.



## Manque de soutien et de reconnaissance par les pouvoirs publics

■ Malgré leur forte contribution au maintien d'un environnement et à la fabrication de produits de qualité, ces fermes ne sont bénéficiaires de quasiment aucun soutien de la part des pouvoirs publics. La Politique Agricole Commune (PAC) a longtemps ignoré les PAM. Aujourd'hui, elle rend possible leur éligibilité au droit à paiement de base du premier pilier. Mais les fermes ne seront subventionnées qu'en fonction des hectares et cela créera encore et toujours des inégalités criantes. Alors que plus de 50% des fermes productrices de PAM le sont sur moins de 5 ha, la lourdeur de la déclaration PAC en découragera probablement plus d'un. En outre, elle abandonne aussi sur le bord de la route les cueilleu-rs-ses, dont le statut agricole est aujourd'hui très aléatoire.

■ Seule l'organisation commune de marché (OCM) permet un financement de la filière. En France son budget s'élève à environ 2 millions d'euros par an, mais, mythe de la concentration de l'offre oblige, seules les fermes en organisations de producteurs (OP) en sont bénéficiaires, laissant de côté une grande partie des paysan-ne-s, principalement celles et ceux en circuits courts.

## Transformation et vente : contraintes réglementaires et lobby pharmaceutique rendent les choses toujours plus difficiles !



Les PAM offrent une grande diversité de produits transformés : plantes séchées, produits cosmétiques, huiles essentielles, hydrolats,... Or, sous les prétextes de qualité et de sécurité, la réglementation impose toujours plus de contraintes et rétrécit gravement le champ d'action des paysan-ne-s.

■ Ainsi, la liste des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée française et autorisées à la vente par d'autres acteurs que les pharmaciens en officine en est un des symboles. Le décret n°2008-841 du 22 août 2008 liste ces plantes autorisées (148 plantes), toutes les plantes hors de celle-ci appartiennent au monopole pharmaceutique. **Le-la paysan-ne est donc dans l'illégalité lorsqu'il-elle vend sur les marchés des espèces aussi traditionnelles que le calendula, l'hysope, le bleuet, ou de la feuille d'artichaut, entre autres ...**

■ Concernant les propriétés médicinales des plantes, **les producteur-riche-s en vente directe sont soumi-se-s au silence total sous peine d'être accusé-e-s d'exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie.** Ils-elles ne peuvent ni citer d'auteurs, ni même présenter les ouvrages de ces auteurs. Or les informations sur les propriétés médicinales des plantes sont diffusées par divers

médias grand public. Ceci peut paradoxalement laisser le champ à des informations contradictoires et de potentielles mauvaises pratiques pour tout un chacun qui cherche à se renseigner.

Alors que le produit proposé par les petites fermes en vente directe est de grande qualité et sa traçabilité totale, les mésusages peuvent exister car la loi, en laissant le consommateur naviguer seul dans l'océan d'informations, le noie finalement dans l'ignorance. Les producteurs devraient être le premier maillon d'une chaîne de recommandations afin de protéger les populations.

#### ■ Huiles essentielles et produits chimiques toxiques mis sur le même plan !

Suite à une classification administrative arbitraire, elles sont classées comme des produits chimiques industriels alors qu'elles sont par nature des produits agricoles, obtenues par simple distillation. Ce mode de conservation et d'extraction des principes et des arômes contenus dans les plantes existe depuis des siècles et n'a que très peu évolué au fil du temps. Alors qu'on admet le principe de balance bénéfice-risque pour le médicament, parfois de manière extraordinairement laxiste, on applique pour les plantes le principe du risque 0. Ainsi, la directive REACH impose l'enregistrement systématique des substances fabriquées et oblige à mentionner les allergènes qu'elles contiennent, même pour des produits qui bénéficient d'un très grand recul d'usage. Ce qui n'est pas le cas pour des molécules chimiques industrielles initialement visées par cette directive. Cette liste des allergènes ne cesse de s'étoffer rendant obligatoire leur inscription sur l'étiquetage. Cette démarche est intenable pour le producteur et rend les ventes beaucoup plus difficiles. Pour les produits cosmétiques, la dynamique est la même: le nouveau règlement européen (CE) n°1123/2009 entré en application en juillet 2013 est drastique : il impose des Dossiers d'Information Produits lourds et des analyses toxicologiques par produit, dont les coûts sont impossibles à prendre en charge par les petits producteurs-rices.

#### **Ne laissons pas les firmes s'accaparer les alternatives aux pesticides et aux médicaments vétérinaires !**

Extrait d'ail, romarin, thym, sarriette, huile essentielle de lavande, menthe poivrée, etc. Les plantes traditionnelles d'utilisation populaire et les produits à base de ces plantes sont plébiscités par les paysans dans les soins aux animaux et aux végétaux et préconisés par les règlements de l'agriculture biologique. Or, les possibilités de fabrication et d'utilisation de ces produits par les paysan-ne-s eux-mêmes est de plus en plus mise à mal par des réglementations lourdes et restrictives. La Confédération paysanne ne permettra pas la remise en cause de l'utilisation de ces plantes en élevage et pour les cultures !

■ Les produits à base de plantes étant susceptibles d'avoir une action favorable sur la santé des animaux, ainsi que les compléments nutritionnels soutenant leurs fonctions physiologiques entrent dans la catégorie des médicaments à base de plantes, obligeant ainsi à l'obtention d'autorisations de mise sur le marché, exigence lourde, excluant ainsi des produits et des producteurs. En outre, le récent règlement RCE 230/2013 retire du marché de nombreux extraits de plantes favorables à la santé animale sur des bases juridiques déconnectées des réalités du terrain.

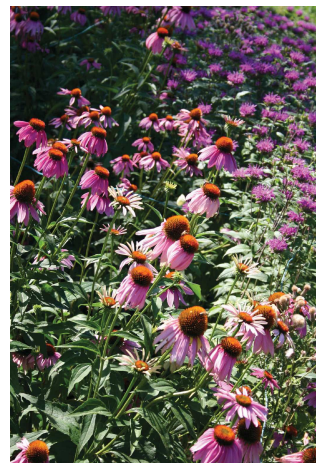


■ Pour les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP) la situation est similaire. Elles constituent pourtant des alternatives aux pesticides reconnues de tous. Dans ce domaine, l'hypocrisie des pouvoirs publics a valeur d'exemple. Ainsi la loi sur l'eau n°2006-772 les exclut de la réglementation des pesticides, permettant une procédure simplifiée pour leur autorisation et utilisation. Cependant, le décret d'application est en totale contradiction avec la loi: il impose aux PNPP les mêmes procédures que les produits de synthèse, obligeant ainsi l'inscription des matières actives sur une liste européenne et l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché. Or leur utilité et efficacité peut aussi bien dépendre d'une substance identifiée que d'une combinaison de facteurs. Ainsi encore aujourd'hui, l'ail, souvent utilisé en élevage et en production végétale est interdit ...



**La Confédération paysanne n'acceptera pas que les paysan-ne-s soient soumi-se-s aux dictats des firmes pharmaceutiques et industrielles et se battra pour qu'ils-elles puissent orienter leurs pratiques vers des choix bénéfiques pour leurs fermes, leurs santé, l'environnement, et les citoyens !**

Ainsi nous réclamons l'exclusion de ces plantes et préparations des réglementations qui les assimilent à des médicaments, des pesticides et des produits industriels. Ceci par l'établissement d'une liste de plantes et préparations sous la dénomination "produits naturels traditionnels". Leurs utilisations traditionnelle, populaire prouvent leur intérêt, leur utilité et leur innocuité. Les données scientifiques le confirme.



## NOS REVENDICATIONS

■ La Confédération paysanne demande que la MSA uniformise ses pratiques sur le terrain et permette ainsi aux cueilleurs, justifiant de 1200h de travail de bénéficier du régime de protection sociale agricole, tel que permis par le code rural! Trop de disparités existent entre départements, entraînant des inégalités de traitement (notamment accès à la Dotation Jeunes Agriculteurs).

■ La Confédération paysanne revendique l'extension de la liste des plantes aromatiques et médicinales autorisées à la production et à la vente par les paysans. Actuellement de 148 plantes, elle peut être largement étendue considérant les usages traditionnels connus. Un végétal traditionnel, vendu comme aliment sur le marché européen avant le 15 mai 1997, est libre à la vente sans autorisation spécifique ce qui est le cas pour au moins 500 plantes, or elle n'apparaissent toujours pas sur la liste !

■ Les producteurs-rices de PAM doivent avoir le droit de délivrer aux usagers l'information relative aux

propriétés médicinales des plantes issues des savoirs populaires et des connaissances ethnobotaniques. Les producteurs-rices souhaitent travailler à l'établissement d'une liste d'allégations traditionnelles génériques avec les administrations compétentes afin de renforcer la protection et l'information des consommateurs en matière de santé, de confort et de bien-être.

■ REACH, directive Cosmétique : adaptés aux productions industrielles, la Confédération paysanne exige la non application de ces règlements pour des productions à la ferme à partir de matières premières agricoles et pour des formules simples. Nous demandons à ce titre que les huiles essentielles et les hydrolats soient reconnus et classés comme des produits agricoles car ils peuvent se prévaloir d'une réalisation « non chimique » et « non complexe » faite par simple contact avec de l'air chaud ou par entraînement à la vapeur.



**Nous demandons que soit établie une liste de plantes et préparations qui apparaîtraient sous la dénomination "produits naturels traditionnels" et qui seraient exemptés de la lourdeur administrative des autorisations de mise sur le marché (médicaments ou pesticides). Il faut sortir des règlements qui leurs imposent les même contraintes qu'aux produits industriels, permettant ainsi leur production, fabrication et utilisation par toutes et tous !**

Ces "produits naturels traditionnels" sont élaborés uniquement à partir d'un ou plusieurs éléments naturels non génétiquement modifiés.